

DOSSIER

# LES OUBLIETTES DES TEMPS MODERNES

Pire qu'une prison, pire qu'un hôpital psychiatrique, l'établissement de défense sociale de Paifve paraît être une punition, plus qu'une chance d'être réellement soigné. Ces accusés victimes de leur santé mentale demeurent totalement coupés de la société pendant des années. Ils ont commis un crime ou un délit, et parce qu'ils ont été déclarés irresponsables de leurs actes, ils sont envoyés en établissement de défense sociale.

Après une demande d'accès à l'EDS de Paifve rejetée, nous avons rencontré différents acteurs. Membre du personnel, criminologue, ancien interné, ministre de la Justice... les avis divergent mais tous se rejoignent pour reconnaître les problèmes d'internement en Belgique. Entre constat et potentielles solutions, ce dossier met en lumière ces personnes tellement exclues, que la société elle-même tend à les oublier.

Texte d'Elodie Métral et dessins de Victor Pellet



« *Lorsqu'il existe des raisons de croire que l'inculpé est, soit en état de démence, soit dans un état grave de déséquilibre mental ou de débilité mentale le rendant incapable du contrôle de ses actions, les juridictions d'instruction peuvent [...] décerner un mandat d'arrêt en vue de le placer en observation.* »

C'est avec ces mots que commence la loi de défense sociale de 1964. Lors d'un procès, la question n'est pas toujours de savoir si un accusé est coupable. Parfois, la question est de savoir si la personne était responsable de ses actes. Pour ces personnes jugées irresponsables, la prison n'est pas une solution. L'internement en défense sociale répond donc à un double objectif : protéger la société contre des individus qui échappent à la sanction pénale, mais également apporter les soins nécessaires à la personne.

En Belgique francophone, trois solutions sont possibles pour les internés : les annexes

psychiatriques de prison, les établissements de défense sociale (EDS) et les établissements appropriés, qui correspondent à des hôpitaux psychiatriques privés. Les internés doivent séjourner sur le long terme en EDS, mais par manque de place, ce n'est pas toujours le cas.

On compte trois EDS pour la Belgique francophone : celui de Paifve, *Les Marronniers* à Tournai et *Le Chêne aux Haies* à Mons (qui est réservé aux femmes). Ces différents établissements ne dépendent pas tous de la même autorité, ce qui change fondamentalement les conditions de soins et les membres du personnel. L'EDS de Paifve est le seul à dépendre du ministère de la Justice. Les deux autres dépendent du ministère de la Santé et font partie d'un complexe hospitalier.

### **Entre les murs de Paifve**

L'EDS de Paifve a été construit au début des années septante. Philippe Mary, directeur du centre

de recherches criminologiques à l'Université Libre de Bruxelles, explique que « *la naissance de Paifve, c'est la volonté pour l'administration pénitentiaire de se faire son propre établissement qui ne soit ni un asile dans une prison, ni une prison dans un asile* ». Cet EDS se situe au nord de Liège, à seulement quelques mètres de la frontière flamande. « *On l'a construit là car, dans les années 70, on n'avait pas encore régionalisé les administrations. Elles le seront qu'à partir des années 80.* »

En plus d'être isolés de la société dans un établissement fermé, les internés le sont aussi dans leur positionnement géographique dans un parc de 16 hectares, loin de toute civilisation.

Il y a encore un peu plus d'un an, l'internement n'était pas réservé aux malades mentaux. Nous avons rencontré un intervenant extérieur, que nous appellerons Paul, qui se rend à l'EDS de Paifve depuis plusieurs années. Il raconte qu'

« avant, on pouvait interner pour plein de raisons différentes. Il y a quelques années, on pouvait aussi interner ceux qu'on appelait les 'délinquants d'habitudes'. Ils commettent des petits faits pour lesquels ils ne vont pas en prison, mais au bout de plusieurs récidives, on les qualifie de 'délinquants d'habitudes', et on les interne. Mais ce sont des gens qui ont toute leur tête ! Et une fois que tu es rentré en internement, c'est un engrenage épouvantable. »

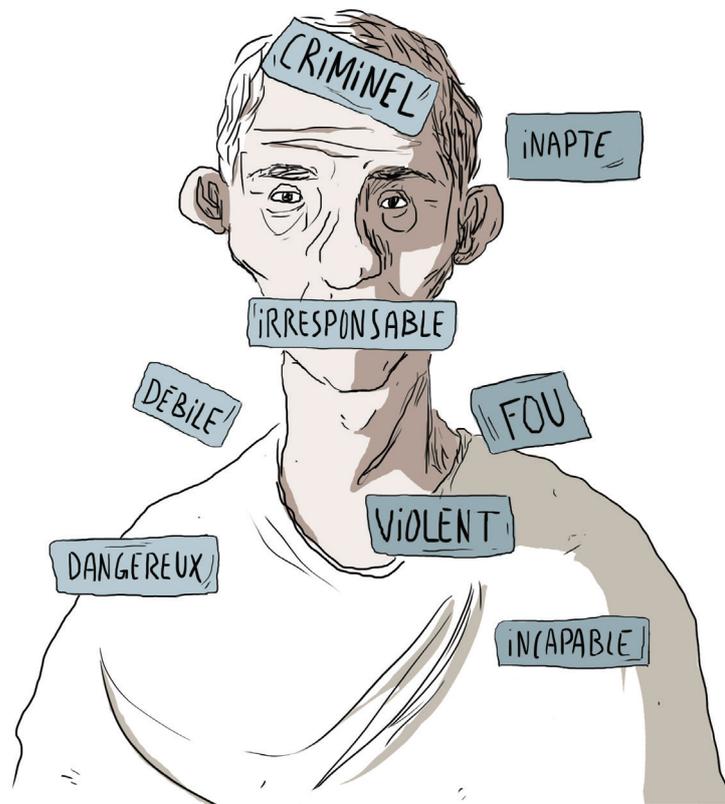
En réponse aux condamnations de la Cour européenne des droits de l'homme, la loi change en 2014. Depuis son application en 2016, les délinquants d'habitudes ne peuvent plus être internés. Ce changement s'applique également pour les personnes qui avaient été exclues d'hôpitaux psychiatriques pour comportement violent. « J'ai rencontré un homme qui avait menacé un infirmier avec un couteau en plastique dans un hôpital psychiatrique, et depuis, ça fait 7 ou 8 ans qu'il est à Paifve. L'institut psychiatrique n'en voulait plus, et les autres instituts non plus. Avant le changement de la loi, ce genre de personne était envoyé un EDS. C'était le dépotoir. C'est terrible à dire, mais ce sont les oubliettes des temps modernes. »

Un membre du personnel travaillant à Paifve, que nous appellerons Anna, confirme ce dysfonctionnement. La loi a bien changé pour les délinquants d'habitudes, mais son application

n'est pas rétroactive, c'est-à-dire que toutes les personnes qui étaient déjà internées pour ces faits le restent. « Le problème c'est qu'il y a des délinquants d'habitudes ou des personnes avec un diagnostic de psychopathie (qui n'est pas une maladie mentale) pour lesquels il n'y a pas de traitement. Et donc on tourne en rond : car s'il n'y a pas de maladie, il n'y a pas de traitement, et donc on ne peut pas les soigner et ils restent là. »

### Une peine sans limite

Cinquante ans auparavant,



la loi de 1964 introduisait déjà des changements, dont la durée d'internement indéterminée. L'interné n'a plus une peine proportionnelle à la gravité des faits, mais en fonction de sa dangerosité. Tant que le malade ne "guérit" pas, il reste en EDS. Ce changement majeur est présenté comme étant en adéquation avec l'objectif de soigner des personnes qui en ont besoin, et de les libérer quand ils ne représentent plus de danger pour la société et eux-mêmes. « Le problème avec

l'internement, c'est que tu as ta date d'entrée, mais tu ne sais absolument pas quand tu sors. Je connais des cas dramatiques de personnes qui sont là depuis 48 ans, et le délit qu'ils ont commis, s'ils avaient été jugés, ça aurait été 6 mois de prison. C'est dramatique, vraiment » confie Paul. « En prison, on essaye de séparer les détenus en fonction de leur peine. En EDS, je dirais que les compteurs sont remis à zéro. Tout le monde est mis sur un pied d'égalité que je trouve obscène. Mais comme tu es irresponsable de tes actes, peu importe l'acte que tu as commis... »

Ivo Versluys a été interné, lui, pendant 6 ans dans l'EDS de Tournai dans les années septante. Il revient sur son inquiétude quand son avocat lui a dit qu'il allait être interné. « Je ne connaissais pas du tout, c'était totalement nouveau pour moi. Ce qui m'a fait peur dès le début, c'est l'incertitude de savoir quand est-ce que je pourrais sortir. Dans 5 ans, dans 10 ans, dans 20 ans ? Je fais encore des cauchemars, de temps en temps. Pas sur le simple fait d'être enfermé, mais pour une durée indéterminée. C'est une peur atroce. Je rêve parfois que je préfère me suicider que de retourner dans un EDS. »

Ce qui a été le plus éprouvant durant son internement, c'était l'ennui qui était omniprésent. « À l'époque, il n'y avait pas de radio ni de télévision. Il y avait un film par semaine dans une sorte de cinéma, et il fallait payer un ticket. Heureusement j'avais un

*bon copain avec qui parler, qui n'était pas fou, qui était peut-être psychopathe mais qui était intelligent. »*

## **La solitude de l'interné**

Contrairement aux prisons où les parloirs sont remplis tous les jours, très peu d'internés reçoivent encore des visites. Paul a été frappé à ses débuts par cette

différence avec les prisons. *« Pour la plupart, s'ils ont encore une famille, elle ne vient pas. Dans les prisons normales, c'est la cohue pendant les visites. À l'EDS, il n'y a personne. Il doit y avoir 10% des patients qui ont encore des visites. À la longue si ça se trouve, ils n'ont plus de familles du tout. En prison, ils ont le droit à des visites sociales ou des visites hors surveillances (pour les visites intimes). À Paifve, il n'y a pas tout ça. Tu vas dans la salle de visite, c'est vide. »*

Anna confirme l'isolement dont sont victimes les internés. *« Pour la plupart, il n'y a plus personne qui vient les voir. Il n'y a personne aux visites. Alors que dans les prisons, c'est bourré, chez nous s'il y a 10 personnes, c'est déjà beaucoup. »* Pour elle, la famille et l'entourage sont essentiels pour les internés. Ce sont eux qui leur permettront de se reconstruire en dehors de l'EDS. *« Il y en a très peu qui sortent, mais c'est possible de réintégrer la société. Moi, je dirais 5%. S'ils sont stabilisés au niveau psychiatrique, avec des médicaments qu'ils continuent à prendre à l'extérieur (car certains les arrêtent à cause des effets secondaires), ils peuvent s'en sortir. Quand il y a de la famille à l'extérieur, quand il y a un soutien, c'est possible de pouvoir réintégrer la société... Mais en même temps, je me dis que quelqu'un qui a passé 20 ans dans un EDS, même s'il est*

*stabilisé, ça va être compliqué. C'est tout ce que j'espère pour eux, mais parfois, c'est une perpétuité cachée. »*

Même si sa famille continuait à venir le voir, Ivo Versluys se sentait tout de même seul. Ses proches ne pouvaient pas comprendre ce qu'il

vivait, et surtout, ils ne le croyaient plus. Ces années d'internement ont été éprouvantes

pour Ivo car il avait l'impression de perdre son identité. *« Du jour au lendemain, plus personne ne te prend au sérieux. Tout le monde te considère comme fou, tu signes des papiers où c'est écrit 'signature du malade'... Comment veux-tu, quand tous les jours tu es traité comme un malade, tu finis par douter de toi-même. Du jour au lendemain, ta parole n'a plus aucune valeur. »* Il émet un avis assez critique vis-à-vis de l'EDS. Pour lui, l'internement n'était pas la bonne solution. *« Je ne sais pas si j'étais vraiment fou à l'époque, et la réponse ne m'a jamais intéressée. Mais j'ai constaté que ce n'est pas dans*

*un milieu pareil que tu vas guérir, au contraire. Ce centre ne m'a pas aidé. Je suis entré dans une sorte de révolte, et je devenais dangereux. »*

## **La Justice qui dirige un EDS**

À l'EDS de Paifve, le personnel de santé est divisé en deux services. Le service psychosocial, tout d'abord, qui s'occupe de dresser des expertises et de monter les dossiers de libération. La seconde équipe ensuite, composée de psychologues, d'assistantes sociales, d'éducateurs et de psychiatres, qui elle s'occupe des soins au quotidien. Il faut également savoir que les internés

sont répartis sur deux pavillons, un ouvert et un fermé, allant du régime cellulaire classique au communautaire. Anna déplore les conditions dans lesquelles ils travaillent, d'autant plus que le nombre d'agents pénitentiaires est supérieur au personnel soignant. *« Il y a des personnes qui sont là depuis 40 ans, qui ne sont pas du tout stabilisées, et qu'on n'arrivera jamais à stabiliser. Le problème, c'est qu'aucun institut psychiatrique ne veut prendre ces personnes. Elles coûtent cher car elles nécessitent des prises en charges à long terme. Donc, ils restent chez nous. »*

Beaucoup de critiques, concernant l'EDS de Paifve, viennent du fait que l'établissement est dirigé par le ministère de la Justice. Philippe Mary explique qu'ils *« ont construit l'EDS comme une prison, avec un niveau de sécurité complètement délirant quand on le compare avec d'autres lieux de détention pour malades mentaux. »* Selon lui, les pays qui s'en sortent le mieux ont une approche différente concernant les internés.

*« Dans d'autres États (comme la France), c'est le ministère de la Santé qui est responsable, avec une approche médicale et thérapeutique. Ce sont des professionnels qui vont d'abord voir un malade mental avant un criminel. Dans le système pénitentiaire, ils font l'inverse. On va d'abord voir le criminel avant le malade mental. »* Ivo Versluys a une vision tout aussi critique concernant les établissements de défense sociale. *« Si on nous considère comme des criminels qui doivent être punis, ce n'est pas si mauvais que ça. Par contre, si on considère que nous sommes des malades et qu'il faut être soigné,*

**« J'ai constaté que ce n'est pas dans un milieu pareil que tu vas guérir, au contraire »**

là c'est scandaleux. » Il explique qu'à l'époque, leur nourriture se résumait à des boîtes de conserve et l'hygiène était très spartiate, avec seulement une douche par semaine.

Ce problème de propreté semble toujours d'actualité à Paifve. Plusieurs sources ont spontanément parlé de la saleté omniprésente dans l'établissement. Pour Anna, c'est une réelle difficulté car cela a des répercussions sur les internés. Elle compare la situation avec les Marronniers de Tournai, où des femmes de ménage s'occupent de la propreté. « Chez nous, ce sont les patients qui nettoient. Il y a des cafards de partout. C'est épouvantable. Il y a des grands fous qui tartinent de merde leur cellule. C'est propre à Tournai. C'est dégueulasse à Paifve. Au niveau de la dignité humaine, c'est pas tolérable. Comment peuvent-ils aller mieux s'ils restent dans leur crasse ? Ça fait aussi partie de la prise en charge, la propreté. Chez nous, c'est le même processus qu'en prison, ce sont les servants nettoyeurs – des internés donc – qui s'en occupent. » Paul émet les mêmes constats et regrette le manque de propreté à Paifve. « Ça dépend des internés, car certains prennent soin de leur chambre. Pour d'autres, c'est une porcherie. Chacun est responsable de sa chambre, et pour ceux qui ne nettoient pas, ça reste sale. Pour les internés qui ne sont vraiment pas capables de le faire, ce sont les servants qui assurent le nettoyage... mais ça reste tout de même rudimentaire. »

## La Belgique face aux instances internationales

En Belgique francophone, les

annexes psychiatriques de prison ne sont censées être que des lieux « transitoire » selon la loi. Dans les faits, la réalité est bien différente. Paul explique que les places sont rares en établissement de défense sociale car les internés y restent des années. « Comme il faut faire de la place dans les annexes psychiatriques pour les nouveaux internés, on met ces gens [ndlr : des internés en attente] en prison ». Au-delà de l'absence

**« Je pense qu'il n'y a pas une pire condition humaine que celle du délinquant, malade mental, dans la manière dont on peut le traiter »**

de soins, Paul met en avant un autre danger. « Le problème en prison, c'est que les détenus ont, eux, toute leur tête, et ils risquent d'abuser des plus faibles en leur faisant faire des choses qui sont interdites. » Ces conditions de détention ont valu à la Belgique plusieurs condamnations de la part de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). L'État Belge a été condamné 15 fois entre 1998 et février 2015 pour traitements « inhumains et dégradants », dont certaines plaignes visaient directement la situation des internés dans le système carcéral. En 2013, la CEDH a rappelé qu'il était « primordial qu'une thérapie correspondant au diagnostic établi et une surveillance médicale adéquate soient mises en œuvre ».

Le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) a également épinglé la Belgique cet été concernant « l'incapacité à instaurer un service minimum visant à garantir le respect des droits des personnes détenues » lors des grèves menées par des agents pénitentiaires. Philippe Mary, qui est également membre du CPT, explique qu'ils ont « ouvert une procédure de déclaration publique

à l'égard de la Belgique pour la question du service garanti des syndicats pour les obliger, en cas de grèves, à assurer un service minimum pour que les gens puissent se laver, manger et se promener. La délégation a été choquée par la situation en général, mais en particulier celle des internés, parce que là, on laissait livré à eux-mêmes des personnes qui n'ont pas tous leurs moyens mentaux. Ils ont retrouvé des internés dans des chambres dans un état de crasse absolument scandaleux, avec des excréments et tout. Je pense qu'il n'y a pas une pire condition humaine que celle du délinquant, malade mental, dans la manière dont on peut le traiter ».

Lorsque la Cour européenne des droits de l'homme est saisie pour un nombre incalculable de fois pour les mêmes raisons, dans un même pays, elle peut lancer la procédure de l'arrêt pilote. La Belgique a ainsi été mise sous arrêt pilote en septembre 2016. Philippe Mary éclaircit la procédure : « La Cour décide de tout geler et elle laisse au pays deux ans pour régler le problème de façon structurelle. Si au bout des deux ans, le pays a fait ce qu'il faut pour résoudre en totalité, ou en partie (il n'y a pas d'obligation de résultat absolue, le problème de l'internement existe depuis 1930, on ne va pas le résoudre aussi



facilement en deux ans), alors dans ce cas-là, aucune des affaires n'est examinée par la Cour. Mais par contre, s'ils considèrent que le problème n'a pas été réglé, alors là, la CEDH reprend toutes les plaintes et sanctionne l'État par des condamnations financières qui parfois peuvent atteindre des montants vraiment très importants. » Selon lui, cette procédure est « assez ingénieuse parce qu'à la fois ça permet à la CEDH de réguler et ne pas avoir à répondre à toutes les plaintes (qui se comptent en milliers pour certains pays), tout en s'assurant que le problème va être résolu de manière structurelle, car les plaintes se règlent au cas par cas ».

## Le plat pays prend les choses en main

Suite à cet arrêt pilote, la Belgique a décidé de réagir. Le Conseil des ministres a approuvé en novembre 2016 un nouveau Masterplan concernant les prisons et l'internement. Pour les internés qui séjournent actuellement en prison, une infrastructure sera mise en place afin qu'ils bénéficient des soins dont ils ont besoin. Huit cent soixante places supplémentaires vont être créées dans le pays. L'actuel établissement de défense sociale de Paifve sera fermé et deviendra un établissement pénitentiaire. Un Centre de psychiatrie légale (CPL) sera construit sur le domaine de Paifve, avec une capacité de 250 places. Le changement devrait avoir lieu d'ici 2021-2022. Le ministre de la Justice, Koen Geens, a élaboré ce Masterplan en collaboration avec le ministère de la Santé et le ministère de l'Intérieur. Il reconnaît les failles du système actuel : « En ce qui concerne l'avenir des personnes internées, nous devons agir compte tenu

de deux facteurs. Tout d'abord l'État belge a régulièrement été condamné parce que des personnes internées séjournant en prison ne reçoivent pas les soins nécessaires. Ensuite, la place des personnes internées n'est pas dans le système pénitentiaire puisqu'elles n'ont pas été condamnées. En d'autres termes, les personnes internées doivent être considérées comme des personnes nécessitant des soins et non comme des personnes qui purgent une peine. » Concernant le futur CPL construit à Paifve, le ministre prend exemple sur les établissements de soins, exploités par des organisations privées, qui ont déjà ouvert à Gand et Anvers. La seule différence est qu'à Paifve, le futur exploitant devra lui-même se charger de la construction de l'établissement.

Le transfert de compétence de la Justice à la Santé paraît naturel pour Koen Geens. « Il est évident que lorsque les soins envers les personnes internées sont effectués au sein d'établissements de soins, ce service a lieu conformément aux normes qui prévalent dans ce secteur. Par conséquent, le contrôle sur les CPL est une mission du SPF Santé publique et de l'INAMI afin de vérifier, par exemple, si le personnel répond effectivement aux normes imposées. »

Ce changement n'est pas seulement organisationnel, il aura une réelle répercussion sur les soins des internés. Le ministre de la Justice déclare que « la qualité des soins ne fera qu'augmenter puisqu'ils seront uniquement prodigués par un personnel soignant spécifique, contrairement à la situation actuelle où cette mission revient aux gardiens de

prison qui ne disposent pas de la même formation. » Anna semble partager l'avis du ministre sur ce changement. « Je crois que la situation ne peut pas être pire. Je suis pour que la Santé reprenne la totalité de la prise en charge des internés. La Justice n'avait rien à faire là-dedans. Plus la Santé va avoir de compétences dedans, mieux ce sera. Aujourd'hui, à Paifve, il y a plus d'agents pénitentiaires que de personnel soignant. » Elle émet cependant quelques réserves quant au changement pour passer à un système privé. « Il faut voir qui va diriger ça, car personne n'a envie de s'occuper des internés : ils n'intéressent personne, ça coûte cher et ce n'est pas une population très agréable. Le problème avec les CPL, c'est que ce sont des hôpitaux psychiatriques 'privés' et qu'il faut donc que ce soit rentable. Mais qu'est-ce qu'on va faire de tous ces gens qui sont là depuis des années ou qu'aucun hôpital psychiatrique ne veut prendre ? Je ne suis pas certaine que les CPL voudront les prendre... Les internés, ce sont un peu les oubliés, tout le monde s'en fout. »

**« Les internés, ce sont un peu les oubliés, tout le monde s'en fout »**

Le ministre Koen Geens semble confiant concernant la création de CPL. Pour lui, les internés ont de réelles chances de pouvoir réintégrer la société par la suite. « Le but ultime est de s'assurer que la personne internée peut, à terme, réintégrer la société. Ceci est possible par un placement dans le circuit de soins réguliers. À cet égard, il est explicitement demandé aux exploitants des CPL de mener des concertations et de conclure des accords avec les autres circuits de soins, en vue d'encourager cette réinsertion dans la société. Un séjour en CPL n'est donc pas un terminus. »